United Nations

GENERAL ASSEMBLY Nations Unies

ASSEMBLEE GENERALE UNRESTRICTED

A/C.3/249 9 octobre 1948 FRENCH ORIGINAL : ENGLISH

Dual distribution

Troisième session TR&ISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HCMME

Chili: Amendement à l'article 15 du projet de Déclaration (E/800)

Remplacer l'article 15 par l'article 14 du texte adopté par le Comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme, et ainsi conçu :

"Toute personne a le droit de posséder les biens nécessaires aux besoins essentiels d'une vie décente, qui lui permette de maintenir la dignité de l'individu et du foyer, et ne peut en être arbitrairement privée."